

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

FUNÉRAILLES RÉPUBLICAINES - (N° 2434)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par

Mme Beaubatie et les membres du groupe Socialiste, écologiste et républicain

ARTICLE UNIQUE

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« procède »

les mots :

« fait procéder ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de ne pas rendre obligatoire que la cérémonie soit organisée par un élu. Aussi, le maire aura le pouvoir de contrôler la personne, qui officiera dans la salle municipale.